



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P359_2021

Date : 29/10/2021

OBJET : Bus Nouvelle Génération - Recours cours contre la délibération validant l'avant-projet - Mandatement de Maître Emmanuel GLASER

Exposé

Par une délibération n° DEL2021_032 en date du 6 février 2021, le Conseil communautaire a adopté l'avant-projet définitif de Bus Nouvelle Génération (BNG).

Par un courrier en date du 3 juin 2021, une association a formé un recours gracieux en sollicitant le retrait de cette délibération.

Par un courrier en date du 21 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a rejeté ce recours gracieux.

Par une requête enregistrée le 9 septembre 2021 par le tribunal administratif de Caen, l'association demande l'annulation d'une part, de la délibération n° DEL2021_032 en date du 6 février 2021 et d'autre part, de la décision de l'Agglomération en date du 21 juillet 2021, rejetant son recours gracieux.

Afin d'assister et de représenter ses intérêts dans cette procédure, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître Emmanuel GLASER, avocat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de Justice administrative,

Décide

- **De mandater** Maître Emmanuel GLASER du cabinet FREGET GLASER & Associés, 7 rue royale, 75008 Paris, pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de la procédure qui l'oppose à l'association,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget transport 2021 – Nature 6227 (frais d'actes et contentieux),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE